



La convention d'honoraires est-elle obligatoire ?

Par Seb Lu

Bonjour et merci beaucoup d'avance de votre aide.

Suite a un refus pour ma demande de titre de séjour j'ai fait appel à un avocat pour gérer les différents recours. Ma question est donc simple : la convention d'honoraires est-elle obligatoire dès lors qu'on fait appel à un avocat ?

En effet, l'avocat a pris en charge mon dossier, semble avoir bien commencé les démarches, mais à aucun moment il ne m'a fait signer de convention d'honoraires, même quand je lui en ai parlé, il a dit que c'était normal que ce n'est pas nécessaire.

C'est la première fois que je fais appel à un avocat de ma vie, je n'y connais rien. J'ai déjà payé une partie du montant demandé, j'ai conservé nos échanges SMS et mail dans lesquels nous parlons bien de la somme d'ue, et il a dit qu'il allait nous envoyer une facture.

Peut-être que je m'inquiète pour rien, mais je suis étonné qu'un avocat travaille pour moi sans me faire signer le moindre document...

Un grand merci d'avance pour vos réponses.

Par hideo

Bonjour,
Sauf urgence ,depuis le 08 août 2015 la convention d'honoraire est obligatoire.
Cordialement

Par Seb Lu

Merci pour votre réponse.

En tant que client, est-ce que je risque quelque chose?

Car l'avocat semble bien faire son travail pour le moment et a clairement fixé un montant par message.

Est-ce sans convention il peut me réclamer plus ou abandonner mon dossier ? Malgré les preuves de nos échanges par message ?

Encore merci d'avance !